



# COMMISSION FOOTBALL A CINQ

## U6 – U7 – U8 – U9

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 mars 2019

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

---

### **Procès-verbal n°08**

#### **CORRESPONDANCE :**

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».**

#### **COURRIEL :**

- FC CANNES RANGUIN du 12/03/2019 : Pris note
- AS ROYA du 12/03/2019 : Pris note du forfait de l'équipe U8
- FC ANTIBES du 13/03/2019 : Pris note du forfait des 2 équipes U8

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 02 fév. 2019**

- FEUILLES DE PRESENCES : As Roquefort (U9-U8), Vsjobfc (U8), Essnn (U9-U8)
- FEUILLES DE LICENCES : Escr (U9-03 et 04), Jsjob (U8-03 et 04), Ca Peymeinades (U8-03), As Vence (U9-01 et 02 - U8-01 et 02), Astam (U8-01), Trinité (U9-02), Usrvn (U9-04 et 05),

**Sans réponse avant le 21.03.2019, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.**

**Equipes forfaits sur le FestiFoot du 02/03/2019 avec amende 40 € :**

As Vence (U9-03), Oscc (U8-02), Usvrn (U9-03), As Sospel (U9-01), As Roya (U8-01), Fc Antibes (U8-01 et 02), So Roquettan (U9-02)

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Joël BOLLIE